

Immobilière Dassault

Société Anonyme

9 Rond Point des Champs Elysées
75008 PARIS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2011
1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Mazars
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Immobilière Dassault

Société Anonyme

9 Rond Point des Champs Elysées
75008 PARIS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2011
1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment l'article L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (1^{ère} résolution) et fixer les conditions définitives de cette (ces) émission(s).

Le montant total de l'(des) augmentation(s) de capital social susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la première résolution ne pourra excéder 9 222 370 euros en nominal (ce plafond ne s'appliquant pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves prévus au §5 de la 1^{ère} résolution), tel que fixé à la deuxième résolution, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113, R 225-114 et R 225-117 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'(des) émission(s) qui serait (seraient) décidée(s) le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 1^{ère} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

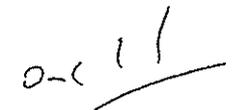
Conformément à l'article R 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire en cas d'émission(s) de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 mai 2011

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

Deloitte & Associés


Odile COULAUD


Laure SILVESTRE-SLAZ